

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Renforcer les objectifs et le suivi des mesures d'insertion professionnelles (MIP)**

**1. PREAMBULE**

Comme précisé dans le rapport de M. Julien Eggenberger, c'est par une courte majorité de 4 voix contre 3, avec deux excusés, que la commission recommande la prise en considération de ce postulat. La minorité, composée de Mmes et MM. les députés A. Glauser, Ph. Grobéty et G.-P. Bolay, rapporteur, propose en revanche de classer cette proposition.

**2. RAPPEL DES POSITIONS**

En premier lieu, il convient de rappeler que le rapport de la Cour des comptes conclut à une bonne utilisation des deniers publics. Il serait évidemment possible d'obtenir des résultats beaucoup plus spectaculaires en triant de manière plus stricte les dossiers en amont et en ne retenant que les personnes dont l'employabilité est forte. Mais, la qualité des mesures d'insertion professionnelle (MIP) ne doit pas se mesurer uniquement sur la base du taux de retour à l'emploi. Certaines mesures sont en effet destinées à un public éloigné depuis longtemps du marché du travail et nécessitent dès lors un investissement plus important. En revanche, au vu de la différence des résultats, il convient régulièrement d'analyser ces différentes MIP et de les modifier si nécessaire. Au vu des situations personnelles très variables des bénéficiaires, il est en outre judicieux d'avoir un certain panachage de mesures et de tenter des expériences nouvelles.

Le Conseiller d'État a également souligné lors de la séance de commission que l'expérience pilote conduite à Lausanne a été lancée conjointement par le Service de l'emploi (SDE) et le Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS), pour mieux définir la nécessaire harmonisation des pratiques et des cultures professionnelles. Un délai de deux ans sera toutefois nécessaire pour évaluer l'efficacité du système et en tirer les enseignements utiles, indépendamment du postulat.

Concernant les recommandations formulées par la Cour des comptes, les représentants du SDE ont précisé que la plupart des recommandations seront bien évidemment mises en œuvre, le service devant rendre des comptes à divers organes de contrôle, notamment le seco.

S'agissant du suivi et de l'efficacité des mesures, plusieurs paramètres, non quantitatifs, doivent toutefois être pris en compte pour juger de la qualité d'une mesure (satisfaction des participants, des conseillers ORP, évolution du type de demandeurs d'emploi, etc.). Certaines mesures n'ont par ailleurs pas pour but direct un retour à l'emploi mais visent plutôt à étoffer les compétences des participants ou à préciser la stratégie d'insertion.

**3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE**

Les commissaires de minorité estiment que le postulat de M. N. Rochat enfonce largement des portes ouvertes en demandant de suivre les recommandations principales du Rapport de la Cour des comptes. Ces rapports impliquent de toutes façons un suivi et des explications de la part des services concernés.

Le postulat est en outre très incisif en demandant de mettre en œuvre un processus de fixation d'objectifs ; ce processus risque de concentrer les mesures sur une minorité de bénéficiaires potentiels. C'est la raison pour laquelle la minorité a proposé une prise en considération partielle (sans la première demande), qui a malheureusement été refusée.

Concernant la seconde demande, à savoir une meilleure collaboration entre les différents acteurs, le Service de l'Emploi a déjà regretté que l'audit de la Cour des comptes n'ait pas tenu compte des autres mesures. Et une expérience pilote est déjà en cours à Lausanne pour tester une démarche commune. Le postulat n'apporte donc pas grand-chose à l'avancement de ce dossier.

#### **4. CONCLUSION**

Pour toutes les raisons susmentionnées, les commissaires de minorité recommandent de ne pas prendre en considération ce postulat.

Lutry, le 12 mai 2015

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Guy-Philippe Bolay*